



Compte rendu du Conseil Municipal

Lundi 14 Décembre 2009 - 20 h 00

L'an deux mil neuf, le quatorze décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Daniel DENIS, Maire.

Présents : DENIS Daniel, BREHAULT Franck, ANGEE Jean, BLANCHET Madeleine, MAITRALLAIN Patrick, GOUBIN Francis, LE BORGNE Daniel, LUCIA Claudine, TERTRE Fernand, TURBAN Véronique, EDY Yvon, LAUBE Lionel, PASCO Annie, LE NOUVEL Jérôme, GUYONY Nathalie, RABET Laurent, HIREL Henri, PULUHEN Jacques, LEMARCHAND Marie-Thérèse,

Absents Excusés : ALLO Louis (Procuration à GOUBIN Francis), ECOBICHON Isabelle (Procuration à Madeleine), FAUCILLON Emmanuel

Absents : DENEUX Jean

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Véronique TURBAN, secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Finances et Gestion du Personnel

✓ Tarifs Municipaux 2010

Monsieur Jean ANGEE, Adjoint aux finances, présente les tarifs municipaux au titre de l'année 2010 tels qu'ils ont été proposés par la commission des finances, réunie mardi 8 décembre 2009.

Proposition :

- Pour l'ensemble des tarifs une augmentation de 2 %
- Pour les logements et les garages communaux : l'indice de référence des loyers, c'est-à-dire 1.31%

LOCATION SALLES DES ECOLAILES

	Commune	Associations Ploeuc	Extérieurs
Apéritif dansant	70,39	70,39	140,78
Buffet	139,73	70,39	279,46
Bal de mariage	139,73		279,46
Vin d'honneur	70,39	70,39	140,78
Cartes		70,39	
Goûter		70,39	
Arbre de Noël		70,39	
Galette des Rois		70,39	
Caution	150,00	150,00	300,00

Réunions : **Assemblées Générales, politiques, syndicales : Gratuit**

Associations ou Société Ploeucoises : Gratuit

Repas : pas de possibilité de préparer des repas chauds

Photocopies		
	A4	0,15 €
	A3	0,30 €
	A4 RV	0,25 €
	A3 RV	0,50 €
	FAX	0,15 €
	A3 couleur	1,00 €
Pont Bascule		
	Jusqu'à 5 Tonnes	1,00 €
	De 5 à 10 Tonnes	2,00 €
	De 10 à 20 Tonnes	3,00 €
	De 20 à 30 Tonnes	4,00 €
	Plus de 30 Tonnes	5,00 €

Travaux aux particuliers			
	Tractopelle	49,38 €	Par heure
	Epareuse	46,76 €	Par heure
	Camion	50,43 €	Par heure
	Tracteur remorque	29,42 €	Par heure
	Cylindre	10,51 €	Par heure
	Main d'œuvre	27,03 €	Par heure
Zone Artisanale			
	Prix HT	5,00 €	
Location du parquet pour le Gymnase			
		610,00€	Installation Comprise

Ce montant n'inclue pas la main d'œuvre

LOCATION SALLE DES FETES et HANGAR COTE DES HALLES

Commune	Extérieurs
---------	------------

Mariages et Particuliers

. Apéritif dansant	104,62	173,59
. Repas midi	209,23	347,18
. Repas soir	209,23	347,18
. Toute la journée	255,59	424,39
. Lunch froid	209,23	347,18
. Par jour supplémentaire	128,42	231,80
. Réveillon comprenant le nettoyage	772,65	1 066,26

Tarifs vaisselle

Couvert simple <i>(couteau fourchette grande et petite cuillère 1 assiette 1 verre)</i>	0,31	0,31
Couvert double <i>(idem en double)</i>	0,52	0,52
Verre Seul	0,10	0,10
Petite et grande cuillère, fourchette, couteau	0,10	0,10
en double	0,20	0,20
caution	150,00 €	150,00 €

- En cas de vaisselle cassée ou égarée, le remboursement se fera selon le prix d'achat.
- La vaisselle peut être utilisée pour la salle des Ecolailles, le transport étant à la charge de la personne.
(Priorité de la location aux utilisateurs de la salle des fêtes)
- La vaisselle ne peut être louée et transportée à l'extérieur des salles municipales précitées.
Si la vaisselle est rendue sale, les personnes seront priées de la relaver. Le cas échéant, les heures de lavage par le personnel communal leur seront facturées.
- Un contrat sera établi pour chaque location de la vaisselle.

LOCATION DE LOGEMENTS

DESIGNATION LOGEMENTS	<i>Pour Mémoire 2009</i>		Proposition Commission des Finances	
			Indice de référence des loyers (IRL)	
	<i>par mois</i>	<i>par an</i>	soit 1,31 %	

Logement Rue de la Gare n° 1	314,39	3 772,68	318,51	3 822,10 €	
Logement Rue de la Gare n° 2	345,71	4 148,52	350,24	4 202,87 €	
Logement Rue de la Gare n° 3	272,61	3 271,32	276,18	3 314,17 €	
Logement Place des Fontaines	284,91	3 418,92	} <i>Programme PALULOS - augmentation au 1er juillet</i>		
Logement Rue des Ecoles n° 1	296,46	3 557,52			
Logement Rue des Ecoles n° 2	297,71	3 572,52			

Logement de la Poste 1	384,00	4 608,00	389,03	4668,36	
Logement de la Poste 2	410,30	4 923,60	415,67	4988,10	
Logement de la Poste 3	410,30	4 923,60	415,67	4988,10	
Garages Communaux (par unité)	21,86	262,32	22,15	265,76	
Local Infirmières			360,00	4320,00	

CAMPING MUNICIPAL	
Adulte	1,88
Enfant de - 7 ans	1,08
Véhicule	0,97
Emplacement	1,35
Branchement électrique	1,67
Garage Mort	0,97
Groupe à partir de 10 personnes	0,97
Caution demandée pour le cordon électrique	100,00

TAXES FUNERAIRES	
<u>Fosse sur creusée :</u>	
Terrain à 1 m 50	115,97
Terrain à 2 m	134,55
<u>Location du caveau communal</u>	
jusqu'à 30 jours	1,88
à partir du 31 ème	2,48
<u>Ouverture de caveau</u>	97,45
<u>Exhumation</u>	97,45
<u>Concessions</u>	
pour 30 ans - le m2	134,55
pour 15 ans - le m2	97,45
<u>Creusements de fosse</u>	
Indemnité	24,40
<u>Columbarium</u>	
10 ans	208,75
20 ans	427,95

GARDERIE MUNICIPALE		
FORFAIT MENSUEL		
<u>Matin et Soir</u>	pour 1 ^{er} enfant	33,41
	pour le 2 ^{ème} enfant	26,11
	pour le 3 ^{ème} enfant	19,31
<u>Matin</u>	par enfant	15,39
<u>Soir</u>	par enfant	20,96
TARIF a la ½ heure		
	par enfant Matin/soir	0,72
	Première ½ h soir	0,87

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
Abonnement	Individuel	9,87
Annuel	Familial	11,92
	scolaire	8,40

DROITS DE PLACE		
Marché		1,00/m
*Possibilité abonnement par trimestre		10,00/m
Chapiteau		23,22
Manèges	Fêtes Foraines	
	1) Grand manège***	45,28
	2) Petit manège ***	23,22
. Stand		23.22

*** Forfait par spectacle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide les tarifs 2010 proposés par la commission des finances**
- **Indique que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} Janvier 2010**

✓ **Avancement de Carrière du personnel**

Les possibilités d'avancement du personnel au titre de l'année 2010 ont été étudiées. Aucune possibilité pour 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Prend acte de l'absence de l'avancement de carrière du personnel**

✓ **Promotions Internes 2010**

Un agent, Adjoint Administratif Principale de 1^{ère} classe souhaite passer rédacteur au titre de la promotion interne. La commission des finances a émis un avis favorable. Cet avis ne vaut pas promotion car cette procédure est soumise l'avis de la Commission Administrative Paritaire départementale qui fera un choix parmi les dossiers présentés. Pour information, en 2008, 8 agents ont été inscrits sur la liste d'aptitude sur 127 dossiers présentés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Valide la proposition de la commission des finances**
- **Autorise le maire à signer toute pièce nécessaire au dossier de saisie de la CAP**
- **Sollicite la CAP afin d'instruire le dossier de promotion interne**
- **Indique que le conseil municipal se confortera à la décision de la CAP**

✓ **Compte Epargne Temps**

Un agent a fait une demande d'ouverture d'un compte épargne temps. Le compte épargne temps est un droit introduit dans la fonction publique territoriale par décret du 26 août 2004, modifié le 3 août 2009.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur :

- Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le CET (*Proposition commission des finances : 9 jours par an*)
- Possibilité d'épargner les RTT (*Proposition commission des finances : non*)
- Durée minimale des congés pour l'utilisation du CET (*Proposition commission des finances : 5 jours consécutifs*)
- Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du CET (*Proposition commission des finances : 3 mois*)
- Délai à respecter pour formuler la demande annuelle du CET (*Proposition commission des finances : 3 mois*)
- Elaboration des formulaires types de demande

Les droits à congé peuvent être exercés à compter de la date où l'agent a accumulé 20 jours sur le CET. Les droits doivent être utilisés avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent a cumulé un congé d'une durée minimale de 20 jours ouvrés sur son compte.

Lorsque l'agent a bénéficié :

- Congé de présence parentale
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Le délai de 5 ans est prorogé d'une durée égale aux congés énumérés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Prend acte de la procédure du compte épargne temps**
 - **Valide la proposition de la commission des finances de mettre en place un Compte Epargne Temps**
 - **Indique que le Compte Epargne Temps prendra effet au 1^{er} Janvier 2010**
 - **Autorise le maire à signer tout acte ou toute demande nécessaire à l'établissement du Compte Epargne Temps pour le personnel titulaire de la commune de Plœuc-sur-Lié**
- ✓ **Indemnité de Conseil – Comptable du Trésor**

La commission des finances propose de renouveler l'indemnité de conseil au comptable du trésor, sur les mêmes bases que l'année dernière. Coefficient : 100 % soit 837,20 € brut (*indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées au comptable du trésor*)

Une indemnité supplémentaire pour l'élaboration des budgets de 42,80 € brut est également proposée par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Valide la proposition de la commission des finances pour l'octroi de l'indemnité de conseil au comptable du trésor**
- **Vote le coefficient de 100% de l'indemnité de conseil au comptable du trésor**
- **Vote l'octroi d'une indemnité supplémentaire pour l'élaboration des budgets de 42,80 €**

✓ **Convention CESU – Paiement garderie périscolaire**

Le trésor public est de plus en plus sollicité par les parents d'enfants fréquentant les accueils périscolaires de Plœuc-sur-Lié afin de pouvoir régler en chèques CESU.

Il est proposé qu'un dossier d'affiliation auprès du centre de remboursement CESU soit effectué. Ce moyen de paiement rentrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Il faut noter que les frais de traitement des CESU ne sont pas répercutés aux collectivités locales. (Décret d'octobre 2009)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Adopte la possibilité de paiement de l'accueil périscolaire en chèques CESU**
- **Autorise le maire à signer toute pièce nécessaire à l'établissement de la convention**

✓ **Convention mise à disposition de personnel ALSH CAP4**

Une réorganisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a été effectuée par le service jeunesse de la communauté Centre Armor Puissance 4.

- Petites vacances (février et avril) : 1 semaine à Plaintel et 1 semaine à Ploëuc.
- Vacances de Toussaint : 1 année à Ploëuc et 1 année à Plaintel.
- L'organisation des mercredis n'évolue pas.

En conséquence, la convention de mise à disposition de personnel doit être revue. Les besoins en personnel ont été inventoriés. (Voir tableau récapitulatif). Les demandes de remboursement de frais seront sollicitées sur ces bases.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Prend acte de la nouvelle organisation de l'ALSH**
- **Valide les clauses de la nouvelle convention**
- **Autorise le maire à signer la convention et ses annexes**

✓ **Chantier de l'école élémentaire – Avenants au marché**

Lot Peinture – Entreprise Le Ray

- Avenant n°1 – Travaux sur les murs en béton branché : + 1 017,90 € HT
- Avenant n°2 – Pause d'une toile de verre sur les murs : + 4 982,29 € HT (*pour les 3 tranches*)

Lot Plâtrerie – Cloison Sèches

- Avenant n° 1 – Doublage Ba-13 : - 1 524,53 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Valide l'avenant n°1 pour le lot peinture**
- **Valide l'avenant n°2 pour le lot peinture**
- **Valide l'avenant n°1 pour le lot plâtrerie/cloisons sèches**
- **Autorise le maire à signer les trois avenants désignés ci-dessus**

✓ **Travaux sur la Couverture de l'école maternelle**

Le 29 juin dernier, le Conseil Municipal de Plœuc-sur-Lié, a entériné la décision de procéder à la réfection d'une partie de la toiture de l'école maternelle.

D'un montant de 14 154 € HT, ils sont inscrits dans le programme annuel de réfection des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Prend acte des travaux de couverture de l'école maternelle**
- **Indique que ces travaux entreront dans le programme annuel de réfection des bâtiments communaux**

Environnement, Urbanisme, Patrimoine, et Parc Matériel Services

✓ **Plan d'Aménagement d'Ensemble**

L'avis public d'appel à concurrence en vue de désigner l'étude prospective du Plan d'Aménagement d'Ensemble est paru dans la presse le 4 décembre 2009.

L'échéancier :

- 15 janvier 2010 : date de clôture de réception des dossiers de candidature comprenant la composition de l'équipe de travail ainsi que les références
- 22 janvier 2010 : réunion de la commission chargée du PAE pour la présélection des candidats
- Février 2010 : les bureaux d'études sélectionnés, après avoir pris connaissance du cahier des charges, seront appelées à venir présenter oralement leurs références, moyens et méthodes

de travail devant la commission municipale d'urbanisme et de proposer le coût estimé de l'étude.

- Février 2010 : validation du choix du bureau d'études par le conseil municipal

L'étude durera entre 10 et 12 mois avec une réunion mensuelle de la commission chargée du PAE, en présence du bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Prend acte de la procédure d'élaboration du Plan d'Aménagement d'Ensemble de la commune de Plœuc-sur-Lié**

✓ **Compromis de Vente – Lotissement La Porte Hugues**

Le compromis de vente du lot n°1 du lotissement de la Porte Hugues a été signé avec M. Pierrick Rault, acquéreur. Afin que l'acte soit rédigé et signé par l'office notarial de Plœuc-sur-Lié, le conseil municipal doit autoriser le maire ou son adjoint à l'urbanisme à signer toute pièce nécessaire à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Prend acte de la signature du compromis de vente avec M. Pierrick Rault pour le lot n°1 du lotissement de la Porte Hugues**
- **Autorise le Maire ou M. Patrick Maitrallain, adjoint à l'urbanisme, de signer tout acte nécessaire à cette vente**

✓ **Régularisation Foncière Emprise du Collège Eugène Guillevic**

Les terrains sur lesquels est implanté le collège sont communaux. Légalement, le propriétaire du foncier est automatiquement propriétaire des bâtiments qui s'y trouvent. Cette propriété du bâti n'est pas reconnue tant que les bâtiments qui s'y trouvent ont une vocation scolaire.

Afin d'enlever toute ambiguïté, le service collège du conseil général des Côtes d'Armor, propriétaire du collège Eugène Guillevic, a entamé des démarches en vue de clarifier la propriété du patrimoine immobilier du collège.

Situation actuelle : 16 900 m² d'emprise cadastrale communale mise à disposition du collège

Proposition du Conseil Général :

- 1 300 m² d'emprise que la commune conservera. Il s'agit des espaces suivants :
 - Le parking du collège
 - La voie séparant le gymnase du restaurant scolaire
 - L'espace détente face à l'entrée du gymnase du collège
- 400 m² d'emprise à intégrer. Il s'agit des espaces suivants :
 - Le bâtiment abritant le foyer du collège et le local technique, construit sur le domaine public
 - L'empiètement du gymnase sur le terrain de la garderie municipale
- 16 000 m² d'emprise future à céder au conseil général des Côtes d'Armor à titre gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Prend acte de la volonté du Conseil Général de clarifier la propriété du bâti du collège**
- **Accepte la proposition du Conseil Général des Côtes d'Armor (voir plan ci-dessous)**
- **Autorise le maire à signer toute pièce relative à cette régularisation foncière**

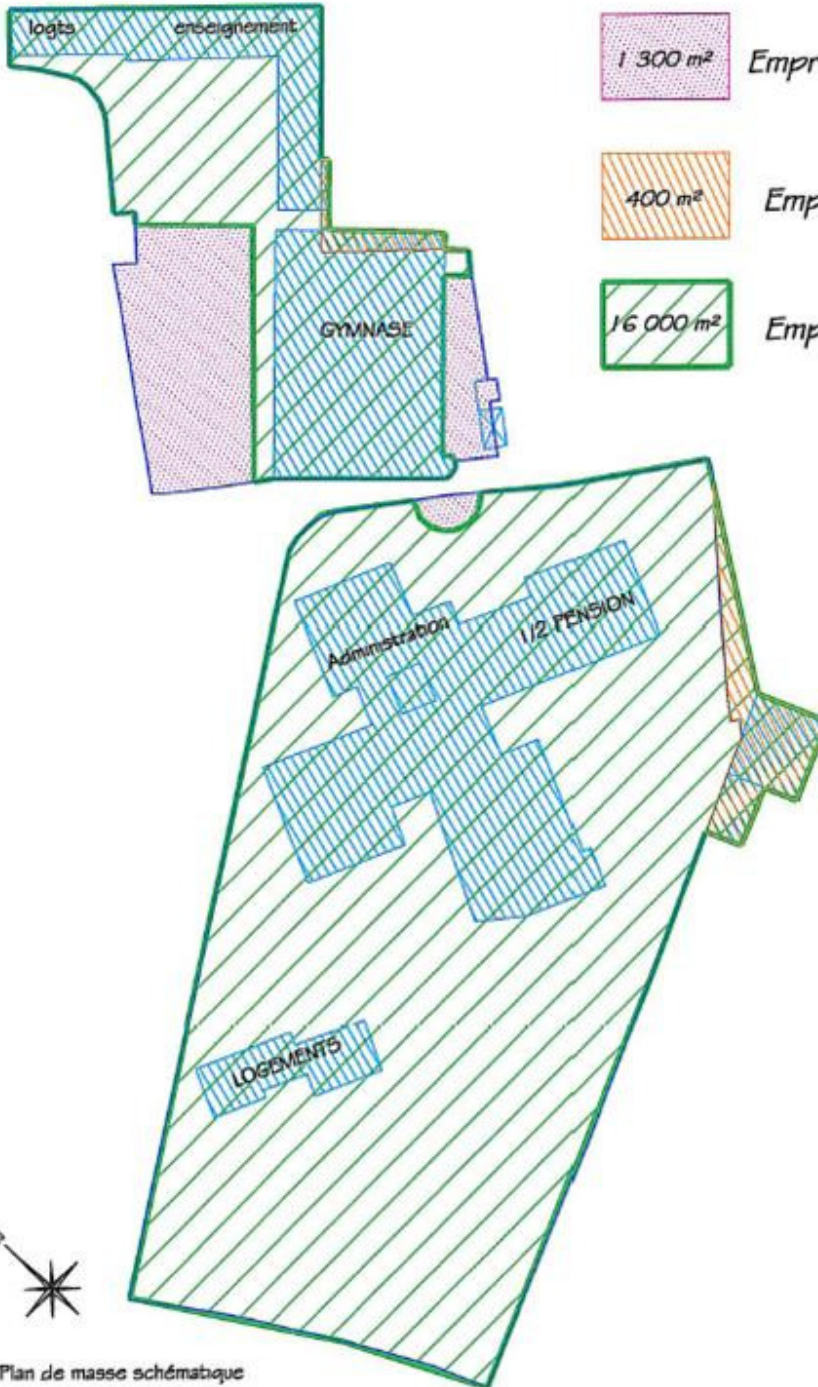
PLOEUC SUR LIE: Collège
Emprise projetée

16 900 m² Emprise cadastrale
mise à disposition

1 300 m² Emprise à céder

400 m² Emprise à intégrer

16 000 m² Emprise future



Plan de masse schématique
Edition : juillet 2009

✓ **Zone de développement Eolien**

Les différents services sollicités par la Préfecture des Côtes d'Armor dans le cadre de l'instruction du dossier de création d'un Zone de Développement Eolien au nord de la commune, sont tous favorables. Le dossier a été présenté en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites le 3 décembre 2009. Le Préfet doit valider ou non la création de la ZDE avant la fin du mois de janvier 2010.

La création d'une ZDE ne vaut pas permis de construire pour un projet futur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Prend acte de l'avancement du dossier de création d'une Zone de Développement Eolien sur le territoire de la commune**

✓ **Choix du bureau d'étude Aménagement – Futur lotissement communal**

Une consultation a été réalisée en vue de désigner un bureau d'études chargé d'effectuer les études d'aménagement ainsi que la mission foncière du futur lotissement communal.

Le cabinet NICOLAS Associés de Loudéac est le mieux disant avec une proposition à 10 920 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Valide le choix du cabinet NICOLAS Associés pour réaliser les études d'aménagement ainsi que la mission foncière du futur lotissement communal**
- **Autorise le maire à signer toute pièce nécessaire à la contractualisation avec le bureau d'études**

✓ **Accessibilité du Cimetière**

A l'horizon 2012, des études devront être menées sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments publics, de la voirie et des espaces publics.

Dans cette perspective une estimation des travaux a été faite pour la réalisation d'une allée carrossable au cimetière. Afin d'allier le côté pratique et le côté esthétique, la couche de bitume « classique » sera recouverte d'un monocouche ocre. Le devis de l'entreprise Bertho TP, pour ces travaux, est estimé à 12 720 € HT.

Une allée du même type a été aménagée au terrain des sports au début du mois de novembre, par les services techniques municipaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Valide la proposition d'effectuer les travaux de réalisation d'une allée carrossable au cimetière pour un montant de 12 720 euros sur deux exercices (2009 et 2010)**
- **Autorise le maire à signer le devis avec l'entreprise Bertho TP**

Affaires Diverses

✓ Consultation pour l'achat d'un photocopieur – Ecole élémentaire

Une consultation a été réalisée en vue d'acquérir un nouveau photocopieur pour l'école élémentaire publique.

Proposition la mieux disante – Laser Copies :

- Acquisition matériel : 2 450 € HT
- Contrat de Maintenance : 0.0049 €/copie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Valide la proposition de Laser Copie pour le nouveau photocopieur de l'école élémentaire
- Indique que cette acquisition sera inscrite au budget 2010
- Autorise le maire à signer toute pièce nécessaire à l'acquisition du nouveau photocopieur

✓ Subvention RASED

La commune a fait l'acquisition au mois de juin dernier d'un test pour le RASED. Le test servant à plusieurs communes du secteur d'action du RASED, elles ont toutes participé au prorata du nombre d'élèves scolarisés.

Le test ayant aussi une utilité sur le secteur de Quintin, la commune de Quintin souhaite verser la somme de 400 €. Le conseil municipal doit valider cette participation afin d'établir un titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Valide la participation de la commune de Quintin à l'acquisition d'un test pour le RASED
- Demande qu'un titre de 400 euros soit émis à destination de la commune de Quintin

L'ORDRE DU JOUR ETANT EXPIRE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H45